

## Mutation inter 2020 : le gouvernement change la donne, le SNEP-FSU et vos élu-e-s plus que jamais engagé-e-s au quotidien à vos côtés !

Le gouvernement remet en cause au travers de la loi de transformation de la Fonction publique, le rôle et la place des élus pour ce qui concerne tous les actes de gestion des personnels. Ainsi, le pouvoir a décidé de placer les actes de gestion dans un rapport direct entre le demandeur de mutation et l'administration. Les élus ne sont plus destinataires des documents concernant l'ensemble des demandeurs, ils ne sont pas invités à siéger tant en groupe de travail qu'au sein des instances (CAP et FPM). Cette décision est scandaleuse car elle prive les agents du droit de regard des élus sur les projets de l'administration. C'est donc l'opacité qui s'organise, mais nous serons toujours à vos côtés pour vous conseiller et aider dans cette nouvelle configuration.

C'est pourquoi, cette année, plus que jamais, nous vous invitons à participer aux stages et réunions organisés partout sur le territoire durant la période de formulation de vos vœux et barèmes, à contacter vos élus au niveau académique pour disposer de l'ensemble des informations pour formuler une demande éclairée.

Les élus ne pouvant plus intervenir dans les instances comme précédemment, il vous faudra, pour nous permettre de continuer à accompagner votre demande, nous adresser la fiche de suivi présente dans ce bulletin et d'y joindre une copie intégrale de votre confirmation de demande accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives. Il s'agira également de nous donner mandat pour pouvoir vous accompagner et porter vos demandes auprès de l'administration.

La note de service 2020 reprend l'ensemble des bonifications arrêtees lors du précédent mouvement qui nous avait permis d'obtenir un rééquilibrage du barème. Des précisions ont été apportées pour certaines situations, car nous avons notamment obtenu que le congé parental ne soit pas un motif pour ne pas attribuer les bonifications acquises de l'éducation prioritaire.

Le SNEP-FSU et ses élus continueront à porter les revendications de la profession pour le droit à mutation pour tous, à contester l'attaque contre le paritarisme vous privant du droit à être représenté-e-s par les élu-e-s que vous avez choisi-e-s et pour obtenir de nouvelles améliorations permettant de sortir enfin du système de mutation à l'aveugle. La bataille pour l'emploi et les créations de postes est toujours aussi déterminante. La politique actuelle d'imposition de deux HSA, d'emploi de non titulaires amène une diminution du nombre de postes ouverts aux concours et donc une baisse des possibilités de mutations. Le projet de loi de Finances 2020 prévoit à nouveau une baisse globale des recrutements de second degré, alors que nous estimons un besoin à 1 500 postes EPS par an sur cinq ans, pour assurer l'effectivité du service public.

Le SNEP-FSU organisera, comme tous les ans, des stages ou réunions spécifiquement dédiés aux Mutations Inter 2020 (voir site [www.snepsfu.net](http://www.snepsfu.net), rubrique : Les mutations – Infos SNEP – Réunions mutations – Phase inter). Par ailleurs, le calculateur de barème Inter sera mis en place sur le site pour l'ouverture de SIAM et sera accessible à tous.

Comme toujours, vous pouvez compter sur l'ensemble des commissaires paritaires et militants du SNEP-FSU pour vous aider et vous assister dans votre demande de mutation et sur leur engagement à faire respecter vos droits dans le respect de l'intérêt général.



**Benoît Hubert**  
secrétaire général



**Polo Lemonnier**  
secrétaire national  
responsable secteur Mutations

## MOUVEMENT 2020 : PHASE INTERACADÉMIQUE

Malgré la volonté de mettre les commissaires paritaires nationaux et académiques hors-jeu, nous mettrons notre expérience à votre service pour vous aider à éviter les pièges et à effectuer un choix conscient et raisonné.

### Les informations que nous mettons à votre disposition sont nombreuses et variées

- » Un dossier « Mutations » pour la phase inter avec les fiches syndicales de suivi et de mandatement.
- » Des publications académiques.
- » Une carte avec les barres d'entrée 2019 dans chaque académie ainsi que les barres intra. Elle est à la disposition des collègues dans nos sections académiques et nationale.
- » Toutes ces informations sont également disponibles sur Internet : [www.snepsfu.net](http://www.snepsfu.net), rubrique « les mutations ».



### Nous vous aidons durant le mouvement

#### Phase de saisie des vœux du 19/11 midi au 9/12 midi

» Des réunions mutations sont organisées pour le mouvement inter, dans chaque académie. Les publications de nos sections académiques ainsi que le site du SNEP-FSU national vous en donnent le calendrier. Des permanences téléphoniques sont mises en place et vous pouvez toujours nous poser vos questions par courriel à : [mutation@snepsfu.net](mailto:mutation@snepsfu.net).

» La fiche syndicale de suivi individuel et de mandatement est un outil indispensable : elle constitue un lien précieux entre le commissaire paritaire et le collègue, à toutes les étapes du mouvement. Elle doit être accompagnée d'une copie intégrale de la confirmation de demande et de l'ensemble des pièces justificatives.

Vous trouverez celle(s) qui vous concerne(nt) dans ce « Spécial Mutations », à renvoyer à la section syndicale académique dont vous dépendez (voir adresses p. 28).

► Un calculateur de barème disponible sur le site national accessible à l'ensemble des demandeurs.

► Des permanences sont assurées dans les sections académiques ainsi qu'au niveau national, y compris pendant les vacances.

## Affichage du barème sur I-Prof

► Les barèmes seront affichés sur I-Prof au plus tard le 15 janvier et pour une période minimum de quinze jours avant que les éléments soient remontés au ministère pour le 31 janvier. Si vous constatez une erreur, nous vous invitons à nous contacter pour vous aider dans votre démarche auprès de l'administration. Pour connaître les dates d'affichages des barèmes il vous faut contacter votre section académique du SNEP-FSU.

## Résultat de votre demande et recours

N'ayant plus de FPMN, nous ne pouvons vous communiquer le résultat. Vous devrez, dès le 4 mars, le retrouver sur I-Prof.

► Les barres académiques seront affichées sur le site national.

► Nous vous invitons à nous communiquer votre résultat et à nous contacter en cas de contestation, pour vous représenter auprès de l'administration. Vous avez deux mois maximum pour formuler un recours administratif auprès de l'administration, à compter du 4 mars.

## La fiche syndicale de suivi individuel et de mandatement

Elle est plus que jamais indispensable à vos élu-e-s car elle permet de :

- vérifier les informations ;
  - vous alerter pour rectifier des erreurs, des oublis ;
  - vous aider dans vos démarches avec l'administration ;
  - vous assister en cas de recours grâce au mandatement ;
- Retournez ensuite la fiche remplie à la section SNEP-FSU de votre académie (voir adresses page 28).

Le SNEP-FSU et ses élus sont attachés à défendre l'ensemble des personnels. **Pour autant, nous vous invitons à vous syndiquer au plus vite pour donner au SNEP-FSU les moyens d'assurer la permanence de son combat pour la défense des personnels et de la discipline** (fiche de syndicalisation p. VII et VIII).

### DÉTACHEMENT DANS LE CORPS DES PROFS. EPS ET MUTATIONS : LA POSITION DU SNEP-FSU

La loi permet cette possibilité que nous ne contestons pas en dehors des procédures d'intégration prévues qui nous interpellent fortement. Nous avons alerté le ministère sur l'évolution de la situation des détachements qui devenaient une véritable filière d'accès au corps et contournaient les concours, mais surtout parce que les candidats échappaient à la phase Inter du mouvement. Notre appel a été entendu par le ministère qui veille maintenant à n'accorder les détachements que si ceux-ci ne pénalisent pas des collègues demandeurs de mutation.

**UNSS-FFSU** : depuis le 1/09/2016, l'ensemble des cadres DR/DRA/DD UNSS sont affectés auprès du recteur ou du DASEN. Depuis le 1/01/10, les cadres FFSU sont détachés au sein de cette fédération en lieu et place de la mise à disposition. Vous voudrez bien nous contacter si besoin.

## Un calculateur de barème accessible à tous !



Syndicat National de l'Éducation Physique

**LA FONCTION PUBLIQUE  
EST NÉE POUR SERVIR,**

**CETTE LOI VA  
LA DÉTRUIRE.**

**DITES NON À LA LOI  
DE TRANSFORMATION DESTINATION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



# LES ÉLU-E-S DU SNEP FSU

## Le droit de muter en EPS

### Les demandes et actions du SNEP-FSU

#### 1. Un barème équilibré

Après des années à faire la démonstration que le barème était fortement déséquilibré, le ministère a entendu et a accepté l'an dernier des évolutions, pour permettre aux collègues en convenance personnelle de pouvoir muter dans des délais raisonnables. Le ministère reste toujours campé sur un système de mutation déconcentré en deux temps, qui continue de produire deux effets intolérables : « mutations en aveugle » et vacances de postes à l'Intra.

Nous avons obtenu ce rééquilibrage du barème qui aurait pu être plus important si les autres organisations nous avaient suivis sur nos propositions... Dans le nouveau cadre imposé par le gouvernement, nous entendons, avec votre appui, exiger que le paritarisme soit respecté et dans

le même temps, un mouvement national en un seul temps, qui reste la seule perspective à même de permettre une mutation choisie et de couvrir mieux les besoins sur tout le territoire.

#### 2. Une remise en cause inacceptable de vos représentants démocratiquement élus !

Les élections professionnelles de 2018 avaient pourtant été claires, puisque le SNEP-FSU obtenait l'ensemble des sièges à la CAPN, traduisant ainsi la reconnaissance par la profession du rôle et de la qualité du travail des élus. Les nouvelles dispositions qui les mettent à l'écart ne sont pas de nature à changer leur engagement. Ils seront toujours à vos côtés pour vous aider et conseiller.



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

#### 3. Recrutements et mutations

La question des mutations est intimement liée à celle des recrutements. En effet, les recrutements ont une incidence sur les possibilités de mutations en cela qu'ils influent sur les capacités d'accueil des académies.

C'est pourquoi nous devons poursuivre la bataille des postes dans les établissements en refusant les HSA et en exigeant les créations nécessaires. Le ministre Blanquer, pour pallier les suppressions des postes aux concours a modifié les textes réglementaires pour imposer 2 HSA.

Le projet de loi de Finances 2020 prévoit de nouvelles suppressions de postes à l'Éducation nationale, alors que tout atteste qu'il conviendrait de recruter plus pour assurer le service public sur tout le territoire. C'est pourquoi, la bataille des postes est plus que jamais d'actualité, car l'ensemble des besoins n'est pas pourvu, entraînant dégradations des conditions de travail ainsi que de nouvelles précarités. Recruter 1 500 nouveaux profs par an, reste toujours une nécessité.



#### 4. Retour à un mouvement national en un seul temps

Le SNEP-FSU, avec le SNES et le SNUEP, demande le retour à un mouvement national en un seul temps (comme celui qui prévalait avant 1999, année de la déconcentration du mouvement). Cette procédure, avec contrôle préalable en commission paritaire, est la seule à même d'améliorer sensiblement la fluidité du mouvement. Ce processus permettrait dans les faits, que les demandeurs accèdent à une mutation choisie, en leur donnant la possibilité de faire une demande pour des postes précis dans des académies sélectionnées, ce serait la fin des mutations « en aveugle ». Ce serait également le moyen d'assurer la continuité du service public d'éducation sur tout le territoire, en limitant les vacances de postes à l'issue de la phase Intra du mouvement actuel.

En effet, des collègues n'ayant pas obtenu satisfaction pour une académie (trop faible barème au regard du nombre possible d'entrants) à l'Inter actuellement, auraient bien accepté des postes laissés vacants à l'Intra.



## DEMANDES

<p><b>Titulaire de mon poste, vais-je le perdre</b> si je fais une demande au mouvement interacadémique ?</p>	<p>Vous ne le perdrez que si vous êtes muté sur une des académies demandées, sans préjuger de l'affectation que vous aurez ensuite à l'intra dans cette nouvelle académie.</p>
<p>Comment vérifier que ma demande est <b>enregistrée</b> ?</p>	<p>Vous vérifiez que votre demande est enregistrée en vous connectant de nouveau à I-Prof. Nous conseillons de le faire <b> systématiquement car, tous les ans, des collègues s'aperçoivent que leur demande n'a pas été enregistrée que lorsqu'ils ne reçoivent pas le formulaire de confirmation</b> et il est alors trop tard pour la faire prendre en compte.</p>
<p>Quelles sont les procédures de demande de mutation dans les <b>DOM</b>, les <b>COM</b> et les <b>établissements français à l'étranger</b> ?</p>	<p>► Les affectations dans les DOM font partie intégrante du mouvement interacadémique y compris pour Mayotte. Ce sont des affectations identiques aux affectations en académies métropolitaines. Les modalités du « retour » de Mayotte sont modifiées, car le statut de ce territoire est changé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les collègues affectés à compter de septembre 2014 ne sont plus limités à un contrat de deux ans, renouvelable. Il est possible de revenir dans son académie d'origine dès la première année.</p> <p>► Toutes les affectations dans les COM, en établissement français à l'étranger, sont l'objet de mouvements particuliers avec un calendrier propre. Nous vous recommandons de prendre contact avec le secteur mutations du SNEP-FSU à : <a href="mailto:mutation@snepfsu.net">mutation@snepfsu.net</a></p>
<p>Est-il possible de <b>demandeur une mutation hors délai</b> si mon conjoint (qui travaille dans le privé) apprend, après la fermeture des serveurs, qu'il est muté ?</p>	<p>► <b>Ceci est possible uniquement jusqu'au 14 février 2020 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) et pour quelques motifs exceptionnels</b> donnés (voir p. 6) ; « <i>perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint</i> » sont deux de ces motifs. La demande, sur papier libre, doit être adressée au ministère avec les pièces justificatives (en particulier, lorsque le conjoint travaille dans le privé, attestation de l'employeur justifiant le caractère « imprévisible et imposé » de la mutation) par courrier postal avant la date précitée.</p> <p><b>Parallèlement, nous vous recommandons</b> de transmettre une copie de votre demande au ministère (voir coordonnées page 20) et d'envoyer copie au rectorat et aux sections académiques et nationale du SNEP-FSU.</p> <p>► <b>Si la mutation de votre conjoint n'est connue qu'après le vendredi 14 février</b>, vous ne pourrez plus déposer de demande (ou modifier la demande déjà déposée) pour le mouvement inter 2020.</p>

## VŒUX, BARÈMES ET AFFECTATIONS

<p>Quand et comment connaître le <b>barème que m'attribue le rectorat</b> ? Que faire si je ne suis pas d'accord ?</p>	<p>► <b>Le barème retenu par l'administration rectorale</b> (après vérification de votre dossier) <b>est affiché sur SIAM (via I-Prof) en janvier</b>. La date limite d'affichage est fixée au 15 janvier. La période d'affichage est de quinze jours minimum. La remontée des éléments vers le ministère est prévue le 31 janvier. <b>Nous vous recommandons impérativement de le consulter et de le vérifier</b> (même si vous étiez d'accord avec celui affiché sur SIAM lors de la saisie) car, <b>pour la majorité des demandeurs, c'est le seul moment de contestation possible</b>.</p> <p>En cas de désaccord, contactez la section académique du SNEP-FSU pour analyser le problème. Contestez par écrit (courriel...) <b>auprès du rectorat. Ne vous contentez pas d'une réponse téléphonique</b>. Envoyez un double à la section académique du SNEP-FSU que vous avez mandatée.</p> <p>► <b>Ne vous fiez pas au barème donné sur SIAM au moment de la saisie des vœux, ce n'est pas le barème définitif</b> car il ne prend pas en compte (ou très mal) les bonifications liées à des éléments à justifier. C'est ce même barème qui figurera sur le formulaire de confirmation : corrigez-le si nécessaire.</p> <p>► Ensuite, il est impossible de faire corriger des erreurs.</p>
--	--

## VŒUX, BARÈMES ET AFFECTATIONS (suite)

<p>Qu'est-ce que l'<b>extension</b> ?</p>	<p>C'est l'affectation par l'administration <b>des collègues qui doivent impérativement obtenir une affectation et qui n'ont pu avoir satisfaction sur un des vœux formulés</b>. Peuvent donc être affectés en extension <b>les stagiaires non ex-titulaires enseignants, les titulaires affectés à titre provisoire (ATP) dans une académie par le ministère, les titulaires en réintégration impérative qui n'ont pas d'académie d'origine ou qui ne désirent pas la réintégrer</b>.</p> <p>Lorsque ces collègues ne peuvent être affectés dans un des vœux exprimés, l'administration leur recherche une affectation en examinant les académies non demandées dans un ordre établi par la note de service (à partir de l'académie demandée en vœu 1 ; reportez-vous p. 18) en prenant en compte le barème d'extension (voir page 7).</p>
<p>Je suis stagiaire, au deuxième échelon, je fais une demande pour rapprochement de conjoints. Quel sera le <b>barème</b> utilisé en cas <b>d'extension</b> ?</p>	<p><b>Pour un stagiaire, les seules bonifications qui peuvent être maintenues</b> dans le barème utilisé en cas d'extension sont les <b>bonifications liées au RC</b> si tous les vœux de votre demande sont bonifiés (voir page 11). Votre barème d'extension comportera donc les 14 points d'échelon et les bonifications familiales (150,2 + les points d'enfant et les 190 points possibles de séparation).</p>
<p>Est-il possible de <b>refuser l'affectation</b> ou la <b>mutation</b> obtenue à l'inter ?</p>	<p><b>NON : l'affectation obtenue est définitive mais possibilité de recours.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Si vous êtes titulaire enseignant, affecté à titre définitif dans une académie</b>, vous ne pouvez être affecté que dans une académie demandée. Nous vous recommandons donc de ne formuler comme vœux que les académies réellement souhaitées.</li> <li>▶ <b>Si vous êtes stagiaire</b>, l'administration vous affectera dans une académie que vous devrez rejoindre, même si elle est en dehors de vos vœux (voir <b>extension</b>). Nous vous recommandons de tenir compte de l'extension possible et du barème avec lequel cette dernière sera faite, en particulier en cas de bonifications familiales (<b>reportez-vous pages 7 et 8</b> pour formuler vos vœux).</li> </ul> <p>Ne demandez les DOM et Mayotte que si vous voulez vraiment y aller et en sachant que tous les frais liés à l'installation seront à votre charge.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Si vous n'obtenez aucun de vos vœux</b>, vous pouvez formuler un recours. Contacter la <b>section académique du SNEP-FSU</b> ou <b>mutation@snepsfu.net</b>.</li> </ul>

## SITUATIONS FAMILIALES

<p>Être <b>marié ou pacsé ou concubin avec enfant(s), parent séparé</b>, rapporte-t-il des points ?</p>	<p>OUI, si vous faites une demande de rapprochement de conjoints, d'autorité parentale conjointe ou une demande de mutation simultanée, sous réserve de remplir <b>les conditions fixées et de respecter les contraintes</b> sur la formulation des vœux. Reportez-vous p. 11.</p> <p><b>Les situations familiales ou civiles prises en compte sont les situations au 1<sup>er</sup> septembre 2019, exception faite des enfants à naître</b> (pour ces derniers, fournir un certificat de grossesse délivré au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, accompagné pour les concubins et les pacsés d'une attestation officielle de reconnaissance anticipée des deux parents, antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020).</p>
<p>À quelle condition peut-on obtenir un <b>rapprochement de conjoint sur la résidence privée</b> ?</p>	<p>La note de service autorise le rapprochement de conjoint par rapport à la résidence privée <b>si celle-ci est jugée compatible</b> avec la résidence professionnelle par l'administration (ce qui correspond dans la plupart des rectorats à un temps de déplacement permettant un aller-retour quotidien ; discussion possible en GT barèmes). Ne pas oublier de fournir, avec le formulaire de confirmation, une attestation de travail du conjoint et un justificatif du domicile. Nous vous conseillons de joindre à votre fiche syndicale une lettre explicative.</p>
<p>Quelles sont les <b>pièces justificatives à fournir</b> pour la situation familiale (RC/APC) ?</p>	<p><b>Les pièces justificatives figurent page 20.</b></p> <p><b>Quelques recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les pièces justificatives doivent être fournies à chaque demande au mouvement inter ;</li> <li>– fournissez la photocopie <b>complète</b> du livret de famille ;</li> </ul>

## SITUATIONS FAMILIALES (suite)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- depuis 2011, en cas de PACS, l'administration fiscale n'exige plus une imposition commune pour les revenus de l'année d'engagement du PACS (elle est toujours obligatoire les années suivantes). Le ministère a du coup évolué et demande maintenant un extrait d'acte de naissance pour justifier de la situation matrimoniale datant de moins de six mois ;</li> <li>- la pièce justifiant le travail du conjoint <b>doit être une pièce récente (c'est-à-dire de 2019)</b> ; un chèque emploi service ou un bulletin de salaire sont jugés le plus souvent insuffisants, <b>les pièces fournies doivent couvrir si possible au moins six mois sur une année scolaire</b>. Nous vous recommandons de fournir plutôt une attestation de l'employeur précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction, datée, signée, avec cachet de l'entreprise, numéro de SIRET et adresse ;</li> <li>- si votre conjoint doit changer de résidence professionnelle (en dehors de votre académie et avec une prise de fonction au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020), vous devez fournir un engagement d'embauche précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction, la description du poste, la rémunération prévue. Document daté, signé, avec cachet de l'entreprise, numéro de SIRET et adresse. De plus en plus de rectorats vérifient a posteriori la réalité de l'embauche : en cas de problème, l'affectation peut être annulée.</li> </ul>
<p>J'avais deux années de <b>séparation</b> prises en compte l'an dernier. Ai-je droit à la bonification pour trois ans cette année ?</p>	<p>Si vous avez eu des années de séparation validées au mouvement 2019, ces années vous restent acquises pour le mouvement 2020. Si vous êtes bien séparé (avec le même conjoint) cette année, vous avez droit à trois années de séparation et devez uniquement justifier la séparation (au minimum six mois) pour 2019-2020. Si vous estimez qu'il y a eu une erreur l'an dernier, vous devez justifier toutes les années demandées. Ceux qui n'ont pas participé l'an dernier doivent justifier toutes les années demandées.</p>
<p>J'avais trois années de <b>séparation</b> prises en compte l'an dernier. Je n'ai pas obtenu ma mutation l'an dernier et <b>suis en congé parental depuis la rentrée et pour toute l'année</b>. À quelle bonification ai-je droit cette année ?</p>	<p>Les collègues qui avaient trois ans validés en 2019 et qui sont en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint pour l'année 2019-2020 complète, ont droit à une bonification de 570 points (475 pour trois années de service + 95 points pour une année de congé parental), puisque depuis cinq ans, les années de congé parental (ou de disponibilité pour suivre le conjoint) sont prises en compte pour la séparation, le nombre d'années comptant pour moitié dans le calcul de la bonification. Reportez-vous p. 11.</p>

## CHOIX PERSONNELS

<p>Je suis cette année dans l'académie de Créteil et, compte tenu de mon barème, j'estime n'avoir aucune chance d'obtenir Montpellier à l'inter. Je souhaite être affectée sur un établissement particulier ou sur un poste spécifique académique (SPEA) dans cette académie. Est-ce possible ?</p>	<p>Non, ce n'est pas possible car il faut être titulaire de l'académie pour postuler sur ces postes spécifiques académiques. Les modalités sont déterminées par les recteurs (mouvement spécifique académique ou Intra général).</p>
<p>Je dois participer à l'inter car j'ai obtenu (très difficilement) une <b>ATP</b> pour 2019-2020. Si je n'ai pas satisfaction, est-ce que je retourne dans l'académie où j'étais titulaire d'un poste avant l'ATP ?</p>	<p>Votre participation à l'inter est en effet obligatoire car, pour un titulaire, <b>une affectation à titre provisoire (ATP) entraîne la perte de l'affectation précédente</b>. Si vous ne pouvez avoir un de vos vœux, vous serez donc traité en <b>extension</b> ; voir ci-dessus et pages 7 et 8.</p>



## Syndicalisation 2019-2020

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : SNEP-FSU - 76 rue des Rondeaux - 75020 PARIS

<b>Identité</b>	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	<b>Situation professionnelle</b>	<b>Etablissement d'affectation ou zone de remplacement</b>		
	Nom			Code établissement		
	Nom de jeune fille			Nom		
	Prénom			Adresse complète		
	Adresse complète			Echelon (ou groupe pour les retraités)		
	Mail			<b>Situation administrative (entourez ci-dessous)</b>		
	Téléphone fixe			TZR	Poste fixe	Temps partiel : %
	Téléphone portable			Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire
		Disponibilité	Congés (parental...)			

<b>Bulletins</b>	<b>Envoi des bulletins SNEP-FSU</b>	<b>Envoi du bulletin FSU ( "POUR" )</b>	<b>Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin</b> <small>L'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service</small>	
	<input type="checkbox"/> Version papier	<input type="checkbox"/> Version papier		<b>Date et signature</b>
	<input type="checkbox"/> Adresse personnelle	<input type="checkbox"/> Adresse personnelle		
	<input type="checkbox"/> Adresse établissement	<input type="checkbox"/> Adresse établissement		
<input type="checkbox"/> Version électronique	<input type="checkbox"/> Version électronique			
Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale				

### Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2019-2020

<b>Catégorie professionnelle</b>	<b>Entourez votre catégorie professionnelle</b>											
		1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
	Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €
	Prof EPS classe normale admissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €
	Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
	Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex.	236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €				
	AE - CE - PEGC		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
	CE - PEGC Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €					
	CE - PEGC Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €						
	MA et CDI	100 €	113 €	116 €	124 €	133 €	140 €	150 €				
	<b>Entourez votre catégorie professionnelle</b>											
		1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
	Agrégé - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €
	Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €					
	<b>Entourez votre catégorie professionnelle</b>											
	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11	
Agrégé Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	283 €	303 €	315 €	334 €	334 €	345 €	363 €					
Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €		Contractuel (CDD) temps plein à l'année		44 €		<b>Abonnement Bulletin</b>					
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €		Autre contractuel (CDD)		30 €		<b>Non syndiqués</b>					
Congé parental - disponibilité	46 €		Congé de formation		102 €		<b>Institutions/Associations</b>					
							<b>Etudiants STAPS</b>					
							20 €					
	Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.		Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.									
<b>Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.</b>												
		Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4	94 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8	148 €							
Inférieur à 1151 € → Groupe 1	51 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5	103 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9	160 €							
Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2	68 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6	117 €	Supérieur à 2 900 € → groupe 10	168 €							
Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3	83 €	Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7	134 €									

### Je choisis de payer ma cotisation...

1/ Nouveauté ! En ligne sur le site <http://www.snepfusu.net>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8)  (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

<b>PRELEVEMENT MANDAT</b> 	<small>Et signer le formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à dériver des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vous devez conserver le présent mandat sans explication dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</small>	
	Nom	
	Prénom	
	Adresse	
	Compl. d'adresse	
	CP - Ville	
	Pays	
	Code IBAN	
	Code BIC	
	Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCI DE JOINDRE UN RIB
NE REN INSCRIRE ID →		

Pour le compte du  
**SNEP-FSU**  
**76, rue des Rondeaux**  
**75020 PARIS**  
 Ref : cotisation SNEP  
 A :  
 Le :  
 Signature :

**CREDIT D'IMPOT**  
 Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.  
 Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.



## ADRESSES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES DE SYNDICALISATION

<b>AIX 04</b>	ATZORI Christian			47, hameau de Chanteclerc, 04000 Digne-les-Bains
<b>AIX 05</b>	DAO LENA Sylvie		Villard Late	Chemin des Pananches, 05330 Saint-Chaffrey
<b>AIX 13</b>	PASINI Laurence			4, allée Louis-Honoré-Puech, 13500 Martigues
<b>AIX 84</b>	MANDON Philippe	rs-aix@snepsu.net		5, allée des Genévriers, 30400 Villeneuve-les-Avignon
<b>AMIENS</b>	FONT Isabelle	t3-amiens@snepsu.net		14, bd Charmolue, 60400 Noyon
<b>BESANÇON</b>	GHERBI Mohamed	momogherbi25@gmail.com		69, rue des Feuilles-d'Automne, 25000 Besançon
<b>BORDEAUX 24</b>	AURIAULT Sylvie	sylvie.auriault@neuf.fr		48, rue Roger-Barnalier, 24000 Périgueux
<b>BORDEAUX 33</b>	CHEVALIER Laurent	rs-33@snepsu.net	SNEP-FSU	138, rue de Pessac, 33000 Bordeaux
<b>BORDEAUX 40</b>	DE CARLO Rémi	c.r.decarlo@wanadoo.fr		15B, rue Jean-Mermoz, 40130 Capbreton
<b>BORDEAUX 47</b>	MICHAUX Didier	didiermichauxmateo@wanadoo.fr		8, rue des Jonquilles, 47550 Boé
<b>BORDEAUX 64</b>	RETIF Laurent	retif.laurent2@wanadoo.fr		2, rue du Baron-de-Longueuil, 64140 Billère
<b>CAEN</b>	BAES Christian	baes.christian@orange.fr		3, allée Robert-Desnos, 14550 Blainville-sur-Orne
<b>CALÉDONIE</b>	URVOY Marie-Jeanne		LOT 16	10, impasse Gabriel-Georget, 98800 Nouméa
<b>CLERMONT</b>	BERTRAND Didier	didier.bertrand11@wanadoo.fr	Le Bourg de Chalinargues	3, impasse de la Pinatelle, 15170 Chalinargues
<b>CORSE</b>	PATRONI Laetizia	laetiziatroni@yahoo.fr	Lotissement Ortale 2	Route de Rutali, 20620 Biguglia
<b>CRÉTEIL 77</b>	CLOAREC Pascal	t2-77@snepsu.net		20, avenue de l'Abbaye, 77150 Lesigny
<b>CRÉTEIL 93</b>	CABUT Géraldine	SNEP 93 Bourse du travail		Place de la Libération, 93008 Bobigny
<b>CRÉTEIL 94</b>	KETFI Francine	s2-94@snepsu.net	SNEP 94 Maison des syndicats	11/13, rue des Archives, 94000 Créteil
<b>DIJON</b>	SACKEPEY Claire	t3-dijon@snepsu.net		10C, boulevard Montaigne, 21000 Dijon
<b>HORS DE FRANCE</b>	France	fichier@snepsu.net	SNEP national	76, rue des Rondeaux, 75020 Paris
<b>GRENOBLE 07</b>	CAYRON Fabien			67 chemin de la Temple, 07200 Aubenas
<b>GRENOBLE 26</b>	VERGET Line	line.verget@numericable.fr		5, allée Rudyard-Kipling, 26000 Valence
<b>GRENOBLE 38</b>	FREDENUCCI Romain	romfreden@hotmail.com	SNEP-FSU Bourse du travail	32, avenue de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 02
<b>GRENOBLE 73</b>	MATHEL-THARIN Florence	florence.mathel@dbmail.com		30B, chemin du Sous-Bois, 73000 Barberaz
<b>GRENOBLE 74</b>	MULLIEZ Marion			9 B Rue Louis-Chaumontel, 74000 Annecy
<b>GUADELOUPE</b>	CONFORTI Raphaëlle	rs-guadeloupe@snepsu.net		6, portes de Sofaïa, 97115 Sainte-Rose
<b>GUYANE</b>	FAGET Murielle	murielle.faget@wanadoo.fr		6, lot. Manu-A.-Tua, 97300 Cayenne
<b>LILLE</b>	TIPRET Fanny	fan059@hotmail.fr	SNEP-FSU Bourse du travail	276, boulevard de l'Usine, 59000 Lille
<b>LIMOGES</b>	WAGLER Nicolas	SNEP-FSU		24 bis, rue de Nexon, 87000 Limoges
<b>LYON 01</b>	GREFFET Peggy	rs-01@snepsu.net		7, rue des Ravinelles, 01500 Ambronay
<b>LYON 42</b>	FEZZOLI Christophe	rs-42@snepsu.net	La Batie	1730, chemin de l'Oiseau, 42800 Saint-Romain-en-Jarez
<b>LYON 69</b>	THEVENIEAU Estelle	estellethevenieu@yahoo.fr		20, bd du Général-de-Gaulle, 69600 Oullins
<b>MARTINIQUE</b>	LELEU Pierre	pierre.leleu@ac-martinique.fr	Tartane	28, rue du Surf, 97220 Trinité
<b>MAYOTTE</b>	DEPREZ Vincent	t3-mayotte@snepsu.net	SNEP Mayotte	BP 650, ZI Kaweni, 97600 Mamoudzou
<b>MONTPELLIER</b>	CARDIN Yves	pycardin@numericable.fr		18, place de la Sénéchaussée-de-Beucaire, 34080 Montpellier
<b>NANCY</b>	COLLOT Philippe	t3-nancy@snepsu.net		66, boulevard Victor-Hugo, 54510 Tomblaine
<b>NANTES 44</b>	RIVES Patrice	pasirive@orange.fr	Maison des syndicats	8, place de la Gare-de-l'État, case postale 8, 44276 Nantes Cedex
<b>NANTES 49</b>	RIVINOFF Sylvie	r.rivinoffsylvie@orange.fr		4, rue des Mariniers, 49800 La Daguinière
<b>NANTES 53</b>	ICEAGA Pierre	iceagap@orange.fr		18, rue Henri-Lunel, 53000 Laval
<b>NANTES 72</b>	BARROY MANZANO Anne	abarroymanzano@orange.fr		78, route de la Croix-Georgette, 72700 Rouillon
<b>NANTES 85</b>	VANNEAU Isabelle	isabelle.vanneau@orange.fr		L'Aprèle, 85540 Saint-Avaugourd-des-Landes
<b>NICE</b>	GIANNO Patricia	patou.gianno@orange.fr	SNEP-FSU	264, boulevard de la Madeleine, 06200 Nice
<b>ORLÉANS</b>	DELLA MALVA Michel	t3-orleans@snepsu.net	Bois des Alouettes	13, allée des Chênes, 18570 Le Subdray
<b>PARIS</b>	FERNANDEZ Virginie	t3-paris@snepsu.net	SNEP-FSU	76, rue des Rondeaux, 75020 Paris
<b>POITIERS 16</b>	LAURENT Alain	alain.laurent@alsatis.net		Lieu-dit Les Capus, 16560 Coulgens
<b>POITIERS 17</b>	ROUSSE Didier	didou.nath@wanadoo.fr		26, rue de la République, 17460 Thénac
<b>POITIERS 79</b>	GUELOU Martine	martine.guelou@wanadoo.fr		1, rue Gérard-de-Nerval, 79000 Niort
<b>POITIERS 86</b>	BENNEJEAN Cécile	cecile.bennejean@gmail.com		44, rue de la Haute-Payre, 86130 Jaunay-Clan
<b>POLYNÉSIE</b>	SLOWINSKI Thomas		SNEP Polynésie Française	BP 40740, 98713 Papeete
<b>REIMS</b>	JACOTTIN François	jacottin.francois@orange.fr		6, hameau Beauvois, 08430 Baalons
<b>RENNES</b>	VESCHETTI Linda	shaoline7@gmail.com		4, rue Jacques-Andrieux, 29270 Carhaix-Plouguer
<b>RÉUNION</b>	BILLY Candice	t3-reunion@snepsu.net	Résidence village des Pêcheurs	50, allée des Étoiles, 97434 Saint-Paul
<b>ROUEN</b>	LEMERCIER Esthel	t3-rouen@snepsu.net		9, allée des Aubépines, 76190 Yvetot
<b>STRASBOURG</b>	ROMANO Angelo	r.angelo@sfr.fr		2D, rue de la Gare, 68140 Griesbach-au-Val
<b>TOULOUSE 09-31-32-65</b>	SENAT Jean-Luc	jeanluc.senat@sfr.fr	SNEP-FSU	2, avenue Jean-Rieux, 31500 Toulouse
<b>TOULOUSE 12-46-81-82</b>	GAUBERT Jean-Luc	webmaster@snepsu-toulouse.net	La Mélonié	81190 Sainte-Gemme
<b>VERSAILLES 78</b>	FABAS Benjamin	benjamin.fabas@hotmail.fr		8, impasse Champs-Bergers, 78711 Mantes-la-Ville
<b>VERSAILLES 91</b>	CHEVENEMENT Jean-Marc	t2-91@snepsu.net		7, résidence la Theuillière, 91130 Ris-Orangis
<b>VERSAILLES 92</b>	GIROUD Christel	christel.giroud@free.fr	SNEP-FSU	3 bis, rue Waldeck-Rochet, 92000 Nanterre
<b>VERSAILLES 95</b>	MARY Cédric	snep95@gmail.com		15, rue du Docteur-Calmette, 95130 Le Plessis-Boucard